territoire d'énergie seine-et-marne

SDESMag

Le SDESM vous présente ses meilleurs voeux pour cette nouvelle année et vous donne RDV à la salle SAFRAN mercredi 24 janvier 2018.

Magazine n°17 - Janvier 2018 - sdesm.fr

SOMMAIRE

SDESM INFOS N°17
DIRECTEUR DE PUBLICATION
DIDIER FENOUILLET

COMITE DE REDACTION
DIDIER FENOUILLET, OLIVIER PRETRE, JEAN-PAUL MAZURECK, BRUNO BRION, MARC BOITEL, JEAN-BAPTISTE MENARD, STÉPHANE BOURRIER, ALEXANDRA COUSINARD

CONCEPTION & RÉALISATION
ALEXANDRA COUSINARD

DISTRIBUTION & IMPRESSION
DESBOUIS GRESIL 2500 EXEMPLAIRES

Brèves 02
Editorial 03
Tarifs réglementés du gaz 04
Conventionnement des services SIG 05
Optimisez la gestion de l'éclairage ..... 06 - 07
Programmation des levés topographiques ..... 08 - 09
PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) ..... 10 - 15
Rapport de contrôle du concessionnaire électricité ..... 16 - 19

ACTUALITES : LES BREVES

MOBILITÉ PROPRE EN ILE-DE-FRANCE DES DISCOURS AUX ACTES

Le jeudi 9 novembre, dans les salons Nework, Port de Javel, Paris, Pierre YVROUD, président du Pôle énergie IDF a participé à la journée d'information organisée par le Sigeif sur le thème de la mobilité électrique, le développement du GNV et du Bio-GNV en Île-de-France.

UTILISATION DU PORTAIL SIG

Un premier tutoriel vidéo d'utilisation du portail SIG, d'une durée de moins de 5 minutes, est d'ores et déjà en ligne sur le site du Syndicat, **www.sdesm.fr/actualites/sig ou par qr code.**

D'autres tutoriels seront disponibles très prochainement.

SALON PROFESSIONNEL ET GRAND PUBLIC

Le service énergie sera présent à la 1ère édition des carrefours de la biomasse 2018, les 8 et 9 mars 2018, au domaine de Franchard à Fontainebleau. Partenaire de l'événement avec Seine-et-Marne Environnement, le SDESM y présentera l'ensemble de son dispositif d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments grâce aux matériaux biosourcés, ainsi que l'appui technique et financier au développement de la biomasse en énergie renouvelable.

ECLAIRAGE INTELLIGENT, SOLUTIONS D'AVENIR

Le mercredi 6 décembre, le SDESM a organisé une conférence avec plus de 80 participants sur les systèmes de détection communicante présentés par les entreprises LACROIX SOGEXI et SELUX. La gestion et télégestion étaient présentées par l'entreprise ZUMTOBEL THORN et les retours d'expériences par le SDESM.

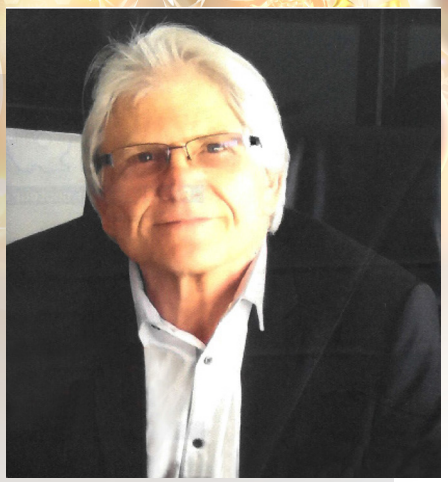

EDITORIAL

Pierre YVROUD

Président du SDESM

Le début d'année est certes une période traditionnellement propice aux vœux, mais c'est aussi le moment de fixer les grands axes pour les mois à venir, dans un contexte tout à fait particulier.

2017 fut une année un peu particulière, car elle aura vu notre Syndicat rayonner bien au-delà du département de Seine-et-Marne.

En effet, vous le savez, j'ai l'honneur de présider depuis mars 2017, le Pôle énergie Ile de France. Comme j'aurais l'occasion de le développer lors de notre traditionnelle cérémonie des vœux, mercredi 24 janvier prochain, Salle Le Safran à Brie-Comte-Robert, nos territoires doivent désormais partager pleinement l'urgence climatique.

Il nous appartient de démontrer nos ambitions en matière de transition énergétique et il semble aujourd'hui évident que c'est justement dans les territoires qu'elle peut réussir.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les plans d'actions se décident et se mettent en place dans les collectivités (schéma régional climat air énergie, plan climat énergie territorial…).

Loin des discours d'intentions, et comme dans de plus en plus de domaines, la puissance publique locale est en première ligne sur l'innovation et la mobilisation.

C'est ainsi que nous affirmerons encore davantage en 2018, notre détermination à faire notamment avancer la méthanisation qui peut et doit se développer de manière cohérente dans notre département.

Nous n'oublierons pas le déploiement de la biomasse pour les réseaux de chaleur, la géothermie, le photovoltaïque bien sûr et même l'hydroélectrique et l'éolien.

Ces projets ont d'ailleurs vocation à se développer au sein des EPCI qui sont compétents en matière de transition énergétique.

Je vous adresse mes vœux sincères de bonne et heureuse année 2018, de santé, épanouissement et réussite dans vos actions quotidiennes.

Que 2018 nous apporte la nécessaire lucidité pour comprendre et accepter que ce que nous vivons aujourd'hui n'est pas une simple crise, mais que notre planète est réellement en danger.

Soyons, chacun à notre niveau, les acteurs visionnaires qui sauront accompagner la mutation profonde et rapide de notre société et l'entrée de notre civilisation vers l'Anthropocène.

Cette période concerne la chronologie de l'histoire de la géologie et de la Terre et marque le début des activités humaines qui ont un impact global significatif sur l'écosystème terrestre.

N'oublions jamais que ce qui rend plus fort l'homme est sans doute l'alliance de l'intelligence et de la détermination.

Dès 1931, dans le meilleur des mondes, Aldous Huxley écrivait : « ce que l'homme a uni, la nature est impuissante à le séparer ».

Bonne année 2018 !

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ JUGÉS CONTRAIRES AU DROIT EUROPÉEN : VERS LEUR SUPPRESSION ?

Les tarifs réglementés de vente (TRV), tels qu'appliqués actuellement en France par Engie (ex GDF Suez) pour plus de 5 millions de foyers ont été jugés contraire au droit européen par le Conseil d'Etat en juillet 2017, ouvrant ainsi la voie à leur suppression prochaine. La plus haute juridiction a décidé d'annuler un décret datant de 2013 encadrant les modalités de fixation des tarifs réglementés du gaz.

Le Conseil d'Etat a été saisi par l'Association des opérateurs alternatifs (Anode) - qui conteste déjà l'existence même des tarifs réglementés appliqués par Engie et les distributeurs locaux - en faisant valoir qu'ils faussent la concurrence.

La plus haute juridiction administrative de notre pays estime, comme l'avaient préconisé le rapporteur public et la Cour de justice de l'Union européenne, que ces tarifs sont « contraires au droit de l'Union européenne », et que leur maintien « constitue une entrave à la réalisation du marché concurrentiel du gaz ».

UNE SECURITE POUR LES CONSOMMATEURS

Les tarifs réglementés ont été mis en place il y a plus de 70 ans en France. Ils ont pendant longtemps été fixés par l'Etat, qui pouvait ainsi contrôler les hausses pour protéger le pouvoir d'achat des français. Plusieurs réformes ont rendu ces tarifs moins dépendants du pouvoir politique.

Ils sont essentiellement proposés par Engie mais aussi, à la marge, par certains distributeurs locaux de gaz. Plus stables, ils évoluent moins, mais ils peuvent être plus chers que les autres tarifs. Depuis 2007, les consommateurs ont le choix entre souscrire une offre aux tarifs réglementés, ou bien au prix du marché, qui peuvent fluctuer rapidement en fonction de l'offre et de la demande, mais qui sont parfois moins chers que les tarifs réglementés. Actuellement, environ 47% des consommateurs résidentiels (particuliers et très petits professionnels) ont choisi une offre à prix libre.

Avant la décision du Conseil d'Etat, le ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, avait déclaré « qu'à un moment ou un autre, il faudra se plier aux injonctions de Bruxelles » sur les tarifs réglementés de l'énergie. « Nous allons évidemment faire en sorte que ça se fasse le moins douloureusement possible », avait-il souligné au Sénat.

VERS UNE CONCURRENCE ACCRUE EN FRANCE

Engie et EDF vont certainement sentir le souffle de leurs concurrents juste derrière eux depuis que le Conseil d'Etat a rendu cette décision. Même si la fin des TRV n'a pas encore été actée, leurs jours n'en sont pour autant pas moins comptés. Cette décision était attendue par les concurrents d'Engie et d'EDF qui sont entre autres Total, ENI, Direct Energie ou encore Lampiris. Ces acteurs du marché du gaz naturel en France regroupés sous le sigle de l'Anode se déclarent ainsi particulièrement ravis : « C'est une très bonne nouvelle, nous sommes extrêmement satisfaits » explique ainsi Fabien Choné, le président de l'association.

La fin des TRV ne signifie pas pour autant que les prix de vente vont connaître une forte baisse puisqu'il est déjà possible de s'adresser à un fournisseur d'énergie autre qu'Engie pour bénéficier de tarifs meilleur marché.

Cela étant, les consommateurs particuliers comme les entreprises auront accès à un choix plus large en termes de fournisseurs et certainement provoquer ainsi un transfert de clientèle vers ces nouveaux prestataires en gaz naturel. Ceci étant possible par le fait que la résiliation des contrats d'approvisionnement sera plus facile et plus systématique qu'auparavant. Les acteurs du gaz naturel se livreront alors dans un premier temps une bataille sur la qualité et l'étendue des services proposés à leur clientèle. A titre de comparaison, sur le seul segment des clients professionnels, la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint déjà 40% depuis la fin des TRV.

L'annulation du décret de 2013 encadrant la fixation des tarifs réglementés ne signifie toutefois pas leur disparition immédiate car les dispositions du texte ont été inscrites dans le Code de l'énergie. Il faut rappeler que les tarifs réglementés du gaz sont fixés mensuellement par le gouvernement après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). A fin mars 2017, ils concernaient 5,4 millions de clients particuliers.

CONVENTIONNEMENT DES SERVICES SIG

Le nouveau contexte budgétaire a conduit le Comité syndical à réviser et à préciser le fonctionnement des services proposés aux adhérents par le pôle SIG (Système d'Information Géographique), en introduisant le principe d'un conventionnement et d'une tarification, effectif depuis le mois de janvier.

Le premier service proposé aux adhérents, qui est également le plus utilisé, est celui de l'accès aux différentes fonctions du portail départemental en ligne.

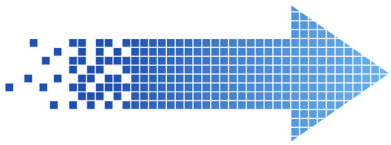

La solution ArcOpole Pro est accessible à l'adresse suivante :
https://sig.sdesm.fr/arcopolepro/resources/jsp/login/login.jsp

Les fonctions de base ne nécessitent pas de conventionnement et restent gratuites : affichage des données à plusieurs échelles, interrogation des données par de multiples moyens, personnalisation de l'affichage et de la représentation des données, enregistrement de l'environnement de travail, génération de plans éditables, et export en différents formats de données standards.

En revanche, les fonctions avancées qui étaient jusqu'ici proposées à titre d'essai et de démonstration deviennent désormais sujettes à conventionnement : superposition des données avec différents fonds de plans au format image, navigation combinée avec les vues immersives de Google Street View, et intégration à la volée de couches d'information supplémentaires personnalisées, propres au contexte communal ou intercommunal.

La participation des utilisateurs à des sessions d'assistance et d'accompagnement à la prise en main des fonctions du portail est fondamentale. Ces sessions collectives continuent d'être assurées régulièrement au siège du SDESM. Par contre, les sessions collectives déportées en mairie deviennent sujettes à conventionnement.
Le pôle SIG peut désormais également assurer, en substitution de l'adhérent, l'intégration d'une ou de plusieurs couches d'information supplémentaires propres au contexte communal, spécialement pour les adhérents qui ne bénéficieraient pas des fonctions avancées du portail.

Enfin, le pôle SIG assiste désormais les communes dans deux domaines : la détermination de l'assiette de calcul de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due à la commune par les opérateurs téléphoniques, et les formalités de déclaration des réseaux sur le Guichet Unique national en ligne « Construire sans détruire ».

OPTIMISEZ LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PAR LA DÉTECTION DE PRÉSENCE COMMUNICANTE

Face à l'augmentation constante du coût de l'énergie, les dispositifs permettant de contrôler et de réduire les consommations connaissent un succès grandissant. Ils contribuent par là même à l'exploitation raisonnée des ressources.

Nous constatons tous un changement de mentalité et de comportement à l'égard de l'énergie. Un changement d'ailleurs encouragé par les pouvoirs publics et par les nouvelles réglementations qui plaident en faveur de plus d'efficacité énergétique et recommandent la mise en œuvre d'équipements permettant de contrôler la consommation.

La gestion de l'éclairage public regroupe désormais des outils technologiques permettant l'allumage, l'extinction ou la variation des flux lumineux. Ces technologies se développent depuis les années 2010, avec pour principal objectif l'optimisation de l'éclairage : réduire les consommations énergétiques, les nuisances lumineuses et n'éclairer que lorsque c'est nécessaire.

La gestion de l'éclairage s'applique avant tout à la technologie LED et dépend principalement de la fréquentation du lieu à des moments donnés de la soirée et de la nuit. Avec les nouveaux détecteurs de présence, piétons, cyclistes, motards et conducteurs automobiles peuvent être identifiés à partir d'une distance de 10 à 15 mètres, s'ils se déplacent à faible vitesse (cela fonctionne très bien dans une zone 30 par exemple).

La technologie de la détection a considérablement évolué et utilise aujourd'hui la transmission d'informations par voie hertzienne et/ou numérique via la WIFI. C'est ainsi qu'il est possible sur une zone de 1 km de distance d'avoir une communication entre chaque point lumineux.

Le dispositif de détection est extrêmement souple et s'adapte complètement aux souhaits de la commune :

Toutes les modifications et paramétrages sont envisageables.

Les créneaux horaires d'éclairage sont entièrement définis par les communes en fonction des contraintes locales.

La commune devient ainsi exemplaire !

« Agir aujourd'hui, coûtera moins cher demain ! »

Pour ce qui est des communes du Parc Naturel Régional du Gâtinais, il leur est demandé d'arrêter l'éclairage public au minimum 5 heures par nuit. Les communes de Barbizon, La Chapelle-la-Reine, Lumigny-Nesles-Ormeaux ou bien encore Liverdy-en-Brie ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour l'installation de ce dispositif de détecteur de présence communicante. Suite à la matinale d'informations et d'échanges organisée par le SDESM, le 6 décembre dernier, d'autres collectivités ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de cette technologie.

Il est possible de mettre en place cette installation sur un luminaire LED existant à condition que la platine électronique soit câblée avec la fonction DALI (Digital Addressable Lighting Interface, protocole de communication dédié exclusivement à la gestion de l'éclairage). L'investissement est d'environ 250 à 300 euros par point lumineux, hors luminaire. Les économies sont instantanées et aléatoires pour chaque commune en fonction de la fréquence des passages.

Le SDESM subventionne la fourniture et la pose du détecteur à hauteur de 50 % du coût HT. Pour ce qui est de l'acquisition d'une lanterne et d'un détecteur, le Syndicat verse une subvention maximum de 50 % dans la limite de 700 euros HT.

Les paramétrages sont effectués par les techniciens du SDESM.

Vos Contacts du service éclairage public :

Stéphane BOURRIER
Responsable du Pôle Eclairage Public

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE
Tél. 01 64 79 71 62 - Fax 01 64 79 52 50
Portable 06 11 69 05 14
E-mail : stephane.bourrier@sdesm.fr

Erwann SALAÜN
Adjoint au responsable du pôle éclairage public & chargé d'affaires

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE
Tél. 01 82 79 00 18 - Fax 01 64 79 52 50
Portable 07 89 89 69 99
E-mail : erwann.salaun@sdesm.fr

Johann GIBOIRE
Chargé d'affaires éclairage public

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE
Tél. 01 82 79 00 68 - Fax 01 64 79 52 50
Portable 06 71 34 63 45
E-mail : johann.giboire@sdesm.fr

La Chapelle-la-reine
Dispositif de détection de présence

Lumigny-Nesles-Ormeaux
Dispositif piloté par radar de véhicule

PROGRAMMATION DES LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Le marché en groupement de commandes constitué en juillet 2017 a été notifié en novembre dernier et les premiers bons de commande ont été émis dès la fin de l'année.

Ce programme de levés topographiques concerne 69 communes adhérentes du SDESM et se répartit en deux lots. Un premier lot prévoit le relevé de tout le réseau d'éclairage public de la commune, comprenant les câbles souterrains, aériens ainsi que les mâts et armoires de commandes avec une précision inférieure à 40 cm, dans les trois dimensions. Sont aussi concernés les carrefours à feux tricolores SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic) et les réseaux de vidéosurveillance. Ces derniers n'ont bien souvent pas fait l'objet de récolement au moment de leur installation, surtout pour ce qui est des systèmes d'ancienne génération. Un autre lot se rapporte aux mêmes missions mais s'intéresse également au levé d'un fond de plan portant sur le domaine public, avec une précision maximum de 40 cm d'écart, donc extrêmement plus précis que le cadastre.

Apparaîtront systématiquement sur le fond de plan, les façades des bâtis jusqu'à une distance de 30 m ainsi que tous les affleurements émergés et visibles au sol. Il est à noter qu'une commune est traitée par un seul prestataire et un interlocuteur unique, sur une période resserrée de trois mois au maximum.

La technique de levé de plan employée est innovante (MMS, Mobile Mapping System) et fait notamment appel à des véhicules embarqués (véhicules légers) munis de lasers rotatifs qui tournent à 360° et bombardent de points. Lorsque le laser arrive sur un point, on connaît alors très précisément la distance de la « cible ». Le laser permet la visualisation de nuages de points en trois dimensions. Autre technique employée, la prise de photographies, toujours à bord du véhicule embarqué, de chaque côté de la rue. Chaque photographie fait l'objet d'un géo-référencement en 3D. Quant à eux, les procédés de détection et de référencement des réseaux d'éclairage public sont non intrusifs, ne perturbent pas le fonctionnement et ne nécessitent pas de tranchées ni de fouilles.

Les entreprises retenues sont PARERA, basée dans le Gers, et ADRÉ dont le siège est à Bordeaux. Elles interviendront sur le domaine public avec du matériel logoté et n'entraîneront quasiment pas de perturbations de circulation (la vitesse moyenne des véhicules embarqués sera entre 30 et 50 km/heure).

Il appartiendra aux communes d'informer les riverains en amont du passage du prestataire et de rappeler les interdictions ponctuelles de restriction de stationnement. Le phasage sera proposé par le SDESM et le programme s'étalera sur une période de deux ans et demi.

Toutes les données collectées seront intégrées dans le portail SIG du Syndicat, en libre consultation par la commune concernée. Les informations pourront aussi faire l'objet d'une transmission directe aux collectivités qui en feront la demande. Le fond de plan a bien évidemment vocation à être réutilisé et l'ensemble des données appartiendront aux communes. Elles ne seront pas diffusées.

Grâce à l'effet de masse du groupement de commandes, le SDESM a pu obtenir des prix entre 30 à 50 % moins cher par rapport à l'estimation initiale.

PCAET : LE SDESM CONCRÉTISE SA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES EPCI

Depuis la loi de transition énergétique de 2015, 20 des 22 EPCI inscrits dans le périmètre du SDESM ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), communément appelé « Plan Climat », d'ici le 31 décembre 2018. Pour les 2/3 d'entre eux, cette obligation est nouvelle et s'ajoute aux autres récents « défis » réglementaires (GEMAPI, compétence assainissement, compétence PLUI…).

La fin de l'année 2017 a été l'occasion pour le service énergie de finaliser la première phase d'appui à la réalisation des PCAET, à savoir le recrutement d'une chargée de mission PCAET, la formalisation du cahier des charges de consultation des bureaux d'études, et la validation du format définitif de convention cadre et financière liant le SDESM et l'EPCI souhaitant bénéficier de l'accompagnement du SDESM. Un bureau d'étude a été retenu fin 2017 pour accompagner les EPCI Seine-et-Marnais sur les champs techniques et règlementaires, ainsi que sur tout le processus de concertation et d'animation territorial nécessaire à la réussite des PCAET.

Depuis début 2018, 7 EPCI s'appuient sur le SDESM pour la réalisation de leur PCAET :

- CA Marne et Gondoire
- CC Bassée Montois
- CC Brie des Rivières et Châteaux
- CC Moret Seine et Loing
- CC Pays Créçois
- CC Deux Morin
- CC Val Briard en cours de confirmation.

Tout au long de l'année 2018, le SDESM viendra en appui des EPCI pour coordonner le bureau d'étude et apporter son expertise dans chaque étape de réalisation des PCAET. Le Syndicat s'assurera aussi que chaque PCAET réponde bien au contexte spécifique du territoire engagé afin d'aboutir à des plans d'actions adaptés et engageants.

Afin d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur PCAET, le SDESM a développé une offre spécifique qui repose sur :

- l'expertise d'un Chargé de mission « Plan climat » dédié, qui assure pour le compte de l'EPCI :

- la sélection des bureaux d'études nécessaires à la réalisation des différentes phases du PCAET,
- la coordination de la démarche, en lien avec les interlocuteurs de l'EPCI (un élu référent et un référent technique),

- la fourniture de toutes les données nécessaires que le SDESM a en sa possession ou qu'il pourrait obtenir,

- un accompagnement de l'EPCI dans l'identification des aides et leviers financiers mobilisables pour l'élaboration du PCAET et la réalisation de son plan d'action,

- la participation du SDESM à la réalisation des objectifs et du plan d'actions du PCAET en fonction de ses propres compétences et actions qu'il mène sur toute la Seine-et-Marne.

Si votre EPCI souhaite s'engager avec le SDESM pour réaliser son PCAET, n'hésitez pas à nous solliciter.

CCP : Commission Consultative Paritaire, une nouvelle étape engagée pour 2018

Instituée par la loi de transition énergétique, la Commission Consultative Paritaire (CCP) réunit 22 représentants du SDESM et 22 représentants des EPCI seine-et-marnais (un représentant par EPCI inscrit pour tout ou partie dans le périmètre du SDESM).

Elle a pour mission de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- faciliter l'échange de données.

Elle s'est déjà réunie à trois reprises en commission plénière en décembre 2015, octobre 2016 et juin 2017.

Avec la stabilisation du paysage intercommunal, la CCP peut aborder une nouvelle étape de travail en constituant des sous-commissions thématiques qui seront réunies lors de ce 1er semestre 2018.

Elles permettront d'approfondir certains sujets, de travailler en petits groupes sur les difficultés rencontrées par les EPCI pour animer et mettre en œuvre la transition énergétique sur leurs territoires et favoriser la coordination des actions de chacun pour l'émergence de projets cohérents.

La CCP se réunira en commission plénière au 4ème trimestre 2018 pour partager l'état d'avancement des travaux de ses différentes sous-commissions thématiques.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) : L'ABOUTISSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM PAR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EXEMPLAIRES

Le service énergie, dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé, accompagne les communes dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux et de développement des énergies renouvelables.

En 2017, de nombreux travaux ont été réalisés ou sont en passe de le devenir suite aux conseils prodigués par le SDESM :

CROUY-SUR-OURCQ :
Flocage en sous-face de la dalle d'un logement communal

LE PIN, FONTENAILLES ET RUPÉREUX :
Isolation des combles

RUPÉREUX :
Remplacement de portes de caves

MISY-SUR-YONNE :
Rénovation complète d'un bâtiment ancien (isolation murs et toiture, menuiseries, PAC (pompe à chaleur) et VMC (ventilation mécanique contrôlée) double flux)

NOISY SUR ECOLE :
Remplacement d'anciennes chaudières

CHÂTENOY :
Transformation d'un ancien bâtiment en gîte rural

LE PIN :
Remplacement de menuiseries

FONTENAILLES :
Fixation de joints au pourtour des ouvrants

FÉRICY :
Création d'un sas d'entrée et étude pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par du bois

COURQUETAINE :
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur par géothermie

SEINE-PORT :
Remplacement de spots halogènes par des LED

Les Conseillers en Energie Partagés peuvent vous accompagner techniquement (rédaction des cahiers des charges, études des devis et aide aux choix techniques) et financièrement dans la concrétisation de vos projets de rénovation et de développement d'énergies renouvelables.

CEP : Accompagnement Qualité de l'Air Intérieur (QAI)

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible, notamment les établissements accueillant des enfants. La première échéance, fixée à 2018, concerne les crèches, écoles maternelles et écoles primaires.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du dispositif de surveillance obligatoire de la qualité de l'air, nos conseillers en énergie partagés proposent de diffuser leurs connaissances, au travers de modules d'information en vue de rendre plus concrète la nécessité de renouvellement de l'air intérieur. Ils seront également dotés d'appareils de mesure du confinement de l'air intérieur, dont ils vous feront profiter lors de leurs déplacements en commune.

ECOCHARGE77 : LE SERVICE SE MODERNISE EN 2018

Le SDESM a déployé depuis 2014 l'équivalent de 168 bornes de recharge sur le département et a délégué à l'entreprise INEO la charge de la maintenance et la supervision du réseau de recharge. La fin d'année 2017 a marqué la fin du marché de prestation confié à INEO et a permis de renouveler une consultation afin d'assurer la continuité de service du réseau Ecocharge77, avec un nouveau prestataire retenu pour une durée de cinq ans.

Les nombreuses exigences posées par le SDESM dans le cadre de ce nouveau marché permettront notamment d'accroître le taux de disponibilité des bornes de recharges et de réduire les délais d'intervention après alerte.

L'expérience cliente sera également améliorée par la refonte du site web dédié, la mise à disposition d'une application mobile dédiée au réseau Ecocharge77, mais également une simplification des modalités de paiement et de la gestion des badges d'accès pour les flottes d'entreprises, de collectivités, ou de particuliers souhaitant profiter de plusieurs badges sur un même compte usager.

Dès le 1er trimestre 2018, les abonnés au service Ecocharge77 se verront remettre par mail et voie postale les nouvelles conditions d'usages des services, leurs nouveaux badges ainsi qu'une présentation du nouveau dispositif de suivi clientèle et de la hotline. Par ailleurs, les bornes de recharges se verront décorées d'un nouvel étiquetage intégrant l'ensemble des informations indispensables à l'expérience utilisateur tel que le numéro de la hotline, les puissances disponibles, un mini guide d'accès à la recharge ainsi que les conditions tarifaires.

L'OPÉRATION CIT'ISOL EST LANCÉE !

Les travaux d'isolation thermique des combles ont débuté en fin d'année 2017 pour les communes de Lissy et de Seine Port.

Les autres collectivités engagées suivront au cours de l'année 2018. Les travaux d'isolation se font actuellement par soufflage. Il s'agit d'une solution économique principalement destinée aux combles perdus. Elle ne nécessite aucune découpe et ne génère aucune chute d'isolant.

En outre, cette solution est particulièrement performante car elle supprime les ponts thermiques par son uniformité contrairement à l'isolation par rouleau. En moyenne, la société interviendra une demi-journée par site.

En parallèle de l'isolation par soufflage, des travaux d'isolation sous-rampants débuteront début 2018 pour se terminer au second trimestre 2018. Plus technique que l'isolation par soufflage, il s'agira ici de mettre en place des systèmes de fixation permettant de maintenir l'isolant sous forme de panneaux sous les pans du toit.

LES GROUPEMENTS D'ACHAT D'ÉNERGIE

Le SDESM est engagé depuis 2015 à proposer à tous les établissements publics de seine et marne des groupements d'achats d'électricité et de gaz pour répondre à la fin des tarifs règlementés de vente. Depuis l'obligation de mise en concurrence, plus de 5500 points sont inscrits sur l'ensemble des marchés et le succès de ce dispositif ne se dément pas.

Ci-dessous quelques chiffres du marché en date (achat électricité >36kVA) :

Evolution du marché achat d'électricité portant sur les points jaunes-verts, renouvelé en 2017

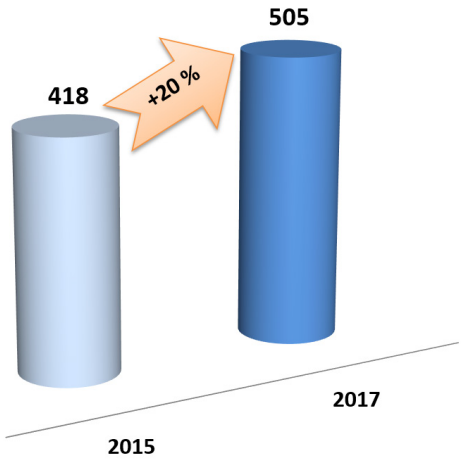

Le nombre de pdl est passé de 418 fin 2015 à 505 au début 2018. Le volume de consommation est passé de 38.4 GWh/an à 57.9, GWh/an soit une augmentation de + 51%.

Evolution du volume de consommation du marché jaune-vert (GWh/an)

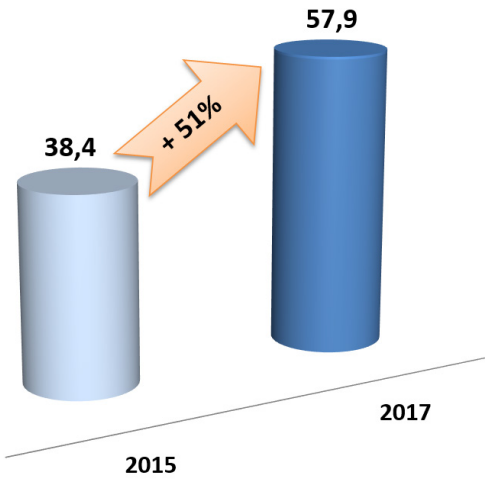

LE MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PORTANT SUR LES POINTS BLEUS,

Fort de son expérience sur les marchés de forte puissance, le SDESM s'est engagé à proposer également une mise en concurrence sur les tarifs de faible puissance dits « bleus »(>36kVA). Le marché a rencontré un vif succès avec plus de 4300 compteurs inscrits.

Si vous souhaitez vous aussi profiter en 2018 de la coordination et des tarifs négociés du SDESM pour votre achat d'électricité et gaz, n'hésitez plus, contactez-nous à l'une des adresses suivantes :

- jeremy.navarro@sdesm.fr
- energie@sdesm.fr

« Territoires communaux alimentés par les groupements en 2018* »

* Territoire communaux ayant à minima un point de livraison alimenté par les groupements d'achat du SDESM

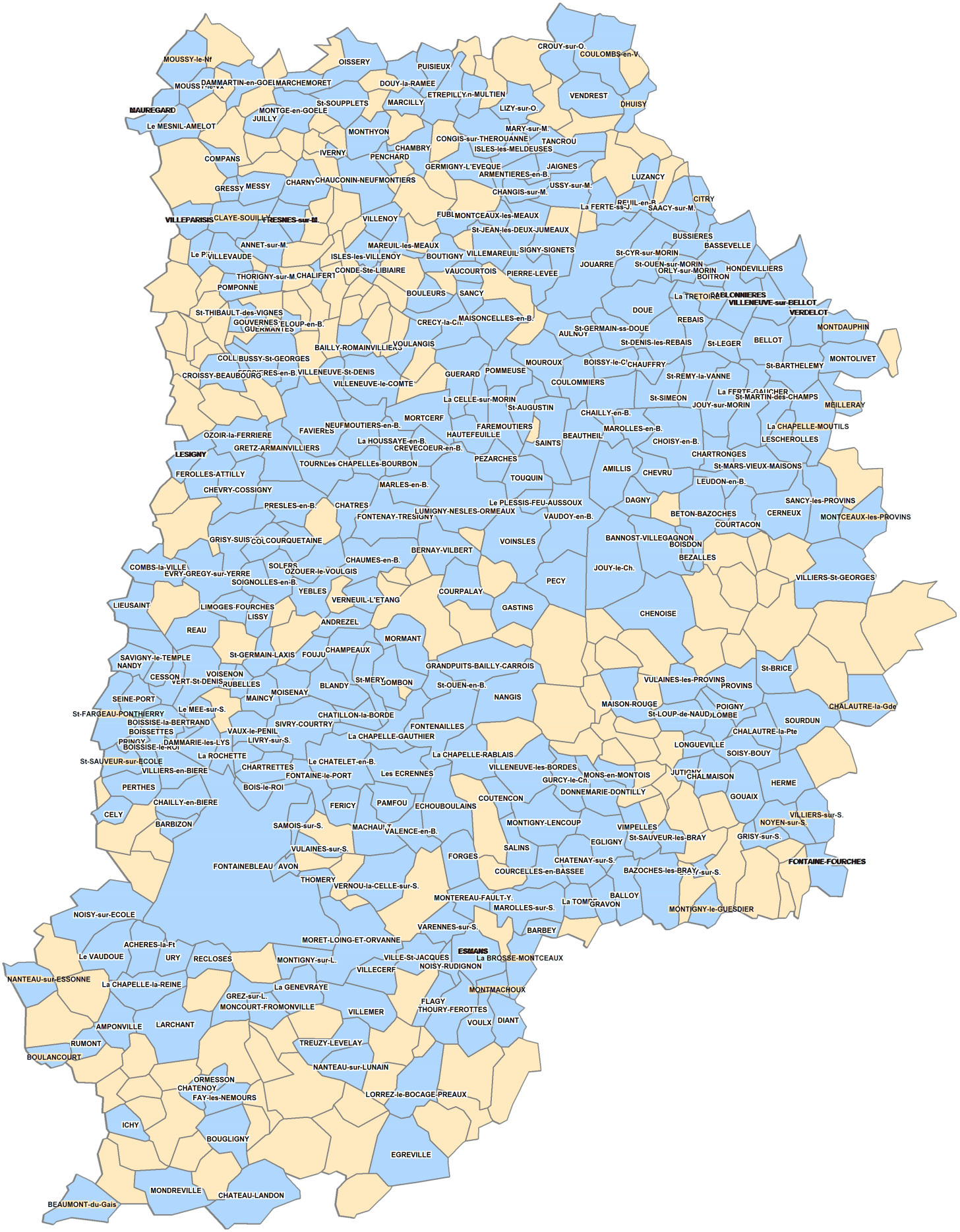

Zoom sur...

Le planning prévisionnel du service énergie :

1ER TRIMESTRE 2018 :
modernisation du service Ecocharge77; démarrage de la mission PCAET auprès des EPCI; finalisation des travaux de soufflage du projet CITISOL; Lancement marché subséquent des tarifs electricité bleu; participation au salon biomasse 2018.

« Territoires communaux alimentés par les groupements en 2015* »

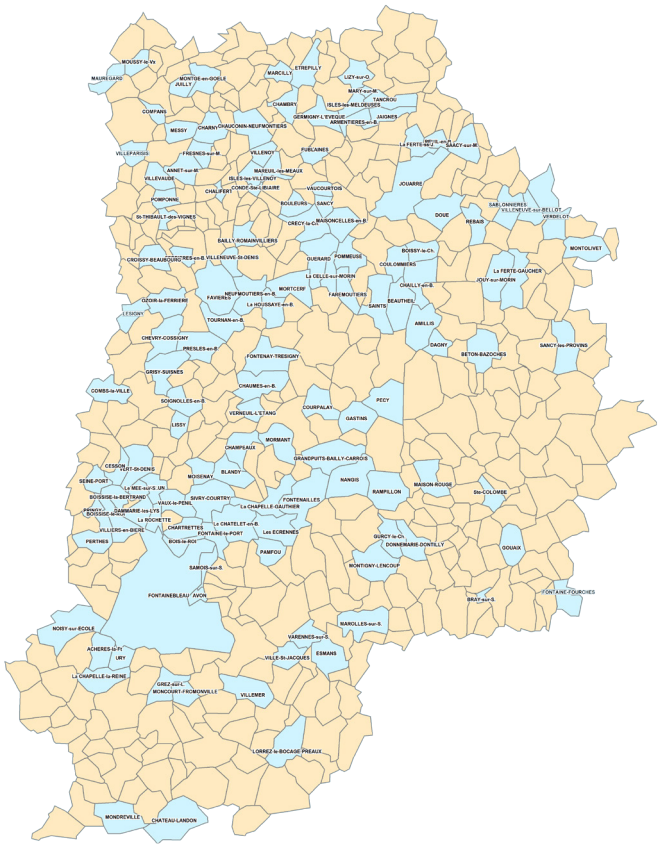

2ÈME TRIMESTRE :
consultation des communes pour le déploiement de nouvelles bornes de recharges de véhicules electriques; lancement marché groupement achat gaz; démarrage des sous-comissions de la CCP.

3ème trimestre :
lancement marché des nouvelles bornes de recharge; finalisation des travaux d'isolation des rampants du projet CITISOL

4ÈME TRIMESTRE :
Lancement d'une matériauthèque ; Plénière de la CCP ; Formation qualité de l'air intérieur

LE RAPPORT DE CONTRÔLE DU CONCESSIONNAIRE ELECTRICITE

Pour le SDESM, la fin d'année est marquée par la remise du rapport de contrôle du concessionnaire électricité 2017, portant sur l'exercice 2016.

En effet, fonction régalienne du Syndicat, le contrôle du concessionnaire et son rapport sont d'abord des obligations légales. C'est aussi un levier d'amélioration du réseau, et nous le verrons dans son contenu, un outil permettant le maintien d'une bonne qualité et la continuité de fourniture d'électricité. Le cabinet AEC nous accompagne dans l'analyse de nombreuses données, et de manière plus générale nous permet de comparer notre concession à ce qui se fait sur le territoire national. Ce rapport nous permet de mettre en exergue les différents points de l'activité du concessionnaire électricité, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Ce document traite principalement des points suivants :

- Rappel sur la réglementation existante en termes de qualité de fourniture ;
- Le diagnostic des réseaux HTA et BT de la concession ;
- L'analyse de la continuité de fourniture sur la concession ;
- L'analyse de la qualité de tension sur la concession ;
- Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- Les travaux réalisés par le concessionnaire ;
- L'évaluation du plan d'investissement du concessionnaire.

Vous en trouverez une synthèse dans les colonnes qui suivent, vous permettant ainsi de prendre connaissance des grandes lignes du rapport.

RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION

Le décret et l'arrêté du 24 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 18 février 2010 ont précisé les niveaux de qualité et de continuité de fourniture. Ils ont aussi rappelé le rôle central des autorités concédantes pour la fixation des niveaux de qualité, pour le suivi de la qualité de desserte des usagers et pour la mise en place d'un programme d'amélioration de la qualité.

Le décret du 28 août 2012, modifiant le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007, vient simplifier les procédures d'évaluation de la qualité de la continuité de l'alimentation électrique sur les réseaux publics d'électricité. Il met fin à la possibilité pour les collectivités organisatrices des réseaux publics d'électricité de différencier les niveaux minima de qualité à atteindre en fonction de zones géographiques.

L'arrêté du 4 octobre 2012 est venu modifier l'annexe 1 de l'arrêté du 24 décembre 2007 en précisant la reconduction à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2013, dans l'attente de sa complète évaluation par la profession, de la méthode dite « GDO » (Gestion Des Ouvrages). Celle-ci permettant, en l'absence de mesures exhaustives, d'évaluer de manière probabiliste la tenue de la tension sur les réseaux publics de distribution.

L'arrêté du 16 septembre 2014 est venu valider la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Ainsi cet arrêté a pour objet de rendre définitive la reconnaissance de la méthode statistique d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Ces derniers sont gérés par ENEDIS pour le compte des collectivités locales ou leurs groupements, dans le cadre de la réglementation (décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007) relative à la qualité de l'électricité sur les réseaux publics.

DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX HTA ET BT

Concernant le réseau HTA, les indicateurs relatifs à la constitution des réseaux suivants se dégagent :

- La part du souterrain s'élève à 50,2% sur le périmètre du SDESM. Ce taux d'enfouissement place la concession du SDESM au-dessus de la moyenne des concessions auditées par AEC en 2015 (42%) ;

- Le réseau HTA compte 10,7 km de faible section, soit 0,37% du linéaire aérien nu et 0,18% du linéaire total soit un taux en-dessous de la moyenne des concessions auditées par AEC en 2014 (1,1%) ;

- Le linéaire de réseau en CPI s'établissait à 335 km soit 5,6% du réseau HTA sur la concession, un taux élevé car le taux moyen AEC en 2015 est de 2,0%. Le linéaire de CPI est supérieur à 2 km sur 14 communes ;

- L'âge moyen du réseau HTA de la concession est de 30,8 ans à fin 2016 (30,2 ans en 2015). Cet âge place la concession du SDESM au-dessus de la moyenne des concessions auditées par AEC en 2015 (24 ans).

Quant au RÉSEAU BT :

- La proportion de réseau aérien BT sur le périmètre du SDESM s'élève à 46,0%, soit un taux en dessous de la valeur moyenne observée par AEC en 2015 (61,9%) sur une trentaine de concessions ;

- Le taux d'enfouissement est de 54,0% soit un taux situant le périmètre du SDESM nettement au-dessus de la valeur moyenne observée par AEC en 2015 (38,1%).

- Le réseau aérien nu représente 3,8% du réseau BT total, un taux situant la concession très en-dessous de la moyenne d'autres concessions en 2015 (10,3%).

- Le taux de linéaire de faible section à 0,5% situe la concession du SDESM très en-dessous de la moyenne des concessions auditées par AEC en 2015 (4,0%).

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE

Il ressort de l'analyse que :

- Une très légère diminution a été constatée en 2016 puisque le critère B a baissé de 1,5 minute. Une hausse de +1 minute du critère B d'origine réseau HTA a été constatée. Ce dernier reste prépondérant (73%) ;

- Les travaux HTA et BT représentent encore 7,2 minutes, soit 16% du critère B en 2016 (19% en 2015) ;

- Les incidents sur les réseaux HTA sont au nombre de 234 soit un taux de 3,9 incidents pour 100 km de réseau, ce qui situe la concession dans la moyenne des valeurs de cet indicateur constatées par AEC 2015 (3,9 inc/100 km) ;

- Les incidents sur les réseaux BT sont au nombre de 193 soit un taux de 3,9 incidents pour 100 km de réseau (4,4 Inc/100 km en 2015). Les valeurs de cet indicateur constatées par AEC 2015 sur une trentaine de concessions sont en moyenne de 6,6 inc/100 km, ce qui situe la concession dans la fourchette basse.

L'indicateur de continuité de fourniture (ICF) développé par AEC résulte de la composition de la continuité de fourniture analysée par type d'interruption (coupure longue, coupure brève et coupure très brève) sur un espace géographique donné.

Rappelant que cet indicateur est à 100 si les 3 types de coupures précités sont nuls, celui-ci s'est très légèrement dégradé en passant de 83 à 82 entre 2015 et 2016 (84 en 2014).

LA QUALITÉ DE TENSION

En 2016, sur les 332 départs HTA alimentant la concession, 19 subissent des chutes de tension maximales supérieures à 5%, dont 5 connaissent des chutes de tension supérieures à 7%.

Les départs HTA, dont la chute de tension est supérieure 5% représentent 5,7% de l'ensemble des départs. Ce taux situe la concession au-dessus de la moyenne constatée par AEC sur d'autres concessions (4,2%, statistique AEC 2015).

Les 5 départs LONGP., RIV.DR, BOUTIG, SOIGNO et COUILL sont particulièrement à suivre au vu des chutes de tension maximales assez élevées (supérieures à 7%) ainsi que le nombre total de clients alimentés.

Les études et les actions de levée de contrainte en cours sont alors à suivre sur la concession du SDESM en particulier sur ces 5 départs précités.

Concernant le réseau BT, le taux de départs présentant une forte chute de tension (supérieur à la chute de tension admissible) sur l'ensemble de la concession est de 0,2% soit 23 départs mal alimentés sur les 18 588 départs BT alimentant la concession du SDESM à fin 2016.

Le contrat de service public précisait que le taux de départ BT en contrainte de tension ou d'intensité ne devait pas dépasser 1,4%. Le résultat sur le périmètre de SDESM montre que ce niveau a été respecté.

Fin 2016, le taux d'usagers mal alimentés est de 0,15% soit un volume de 444 sur les 304 766 départs BT alimentant la concession du SDESM. A noter que le nombre de CMA en zone rurale a doublé en passant de 112 à 228, tandis que celui-ci a diminué de 18% en zone urbaine entre 2015 et 2016, passant de 264 à 216.

Les résultats du concessionnaire respectent la règlementation en vigueur (décret qualité) en termes de continuité de fourniture. Néanmoins, il convient de remarquer que les seuils sont assez larges.

LES UTILISATEURS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Avec 1% d'augmentation, c'est 302 328 contrats d'usagers qui sont présents sur le territoire de la concession du SDESM en 2016. La consommation est stable vis-à-vis du précédent exercice avec 3 512 GWh. Le nombre d'usagers par tranche de puissance reste lui aussi assez stable vis-à-vis de l'exercice précédent avec une légère hausse sur les deux premières tranches de puissances (<250 kVA). Ce sont les usagers de la tranche <36 kVA qui augmentent le plus significativement avec 297 913 usagers. Cette tranche représente plus de 98% du total. Malgré la disparition des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieurs à 36 kVA, la répartition des usagers par tranche de puissance reste globalement identique. Les usagers concernés par la tranche de puissance inférieure à 36 kVA baissent légèrement, tout comme leurs consommations.

L'analyse technique :

- 83% des consommateurs raccordés au réseau public bénéficient toujours des tarifs réglementés (86% en 2015) et consomment 50% des volumes (83% en 2015). Cette baisse est liée à la suppression des tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA.

L'impact se situe principalement sur les volumes de consommations.

- 90% des 251 634 usagers de la concession au tarif bleu sont résidentiels, ce qui représente 85,6% des consommations de ce tarif avec plus de 1 513 GWh. Si l'on compare avec le volume global consommé par l'ensemble des clients du réseau, cela représente encore 43% des volumes.

- La part de tarif bleu non résidentiel est encore marginale représentant 10% des usagers du tarif réglementé et 8% de l'ensemble des consommateurs, avec plus de 14% des volumes du tarif réglementé et un peu plus de 7% des volumes globaux.

LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE

En 2016 les deux maîtres d'ouvrages (ENEDIS et SDESM) ont réalisé plus de 119 km de travaux sur le territoire de la concession.

Le linéaire de réseau HTA mis en service par le concessionnaire connait une importante diminution. Les travaux en souterrain diminuent de 45% pour plus de 49 Km réalisés (90 km en 2015). Pour autant, le concessionnaire maintient ses investissements en HTA par rapport aux années antérieures à 2015. Par ailleurs, les mises en service de réseau aérien ont augmenté de 170%, passant de 141m à 392m, ce qui reste marginal sur l'ensemble.

Le concessionnaire a majoritairement réalisé des travaux de renouvellement en 2016. Cela représente plus de 43% de l'ensemble des travaux HTA.

Pour le réseau BT, les investissements sont en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le linéaire de réseau BT réalisé par ENEDIS a baissé de plus de 21% pour atteindre 32,7 km en 2016 (41,5 km en 2015).

Les mises en service sur le réseau souterrain représentent plus de 83% des travaux sur le réseau BT. Les linéaires de renouvellement et de renforcement augmentent entre 2015 et 2016. En revanche, nous constatons une baisse significative des extensions.

Quant aux travaux réalisés par le SDESM, ils augmentent de plus de 21% exclusivement sur le réseau BT. Si l'on prend le nombre de km de travaux sur le réseau, le SDESM a plus investi que le concessionnaire ENEDIS sur le réseau BT avec plus de 37 km (32 km pour ENEDIS).

EVALUATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT DU CONCESSIONNAIRE

Sur le plan national, après une quinzaine d'années de baisses successives, le concessionnaire s'est engagé à augmenter de 6% ses investissements bruts sur les réseaux de distribution en 2006, et à nouveau de 6% en 2007. Depuis le milieu de l'année 2000, les investissements délibérés sont en augmentation, en particulier à partir de 2008. A fin 2016, Enedis avait investi 3,4 milliards au niveau national avec 9% d'augmentation. L'analyse a fait ressortir une légère augmentation de 3,8% entre 2015 et 2016, les investissements globaux suivent une tendance baissière sur les 4 derniers exercices.

Entre les deux derniers exercices, la hausse constatée est expliquée par :

- La hausse des investissements hors raccordements (+2,5%),
- Et celle des raccordements (+6,3%).

Ramené au nombre d'usagers, le montant des investissements délibérés de la concession est supérieur en 2014 au taux national, de 20 € par usager. Toutefois, ce taux a brusquement chuté en 2015 et en 2016 pour atteindre respectivement 48 €/usager et 47 €/usager soit 10 € de moins que le national. Ainsi, la collectivité doit rester vigilante à ce que les enveloppes d'investissements consacrées à la desserte de son territoire se maintiennent, au minimum à ce niveau dans le futur.

A fin 2016, 60% des investissements pour l'amélioration du patrimoine (8 497 k€) ont concerné la performance réseau (dont 66% concernent la modernisation du réseau soit 5 619 k€), 19% concernent les opérations relatives à la sécurité, l'environnement ou des obligations réglementaires. Il faut noter que sur les investissements pour l'amélioration du patrimoine de 14 074 k€, 5 224 k€ concernent les postes sources.

Les actions relatives au renforcement sur l'exercice 2016 font l'objet des investissements à hauteur de 808 k€ pour le réseau HTA et 132 k€ en BT selon les fichiers travaux à disposition. Toutefois, il faut noter que les travaux relatifs à la levée des contraintes en tension des réseaux HTA sont moins explicites dans les informations communiquées afin d'apprécier avec précision la cohérence des investissements. Il a été constaté que les principaux investissements du concessionnaire en matière d'amélioration de la qualité de fourniture sont principalement axés sur les actions de renforcement des capacités des postes sources et à la modernisation des réseaux.

AEC a établi une liste TOP 15 des départs HTA les plus vulnérables sur la base des données sur la période 2014-2016. Les zones alimentées par ces départs correspondent sensiblement à celles à fort taux de réseau HTA aérien nu. Les travaux engagés en 2016 ont fait ressortir des travaux HTA délibérés diffus mais avec quelques investissements importants localisés sur les zones identifiées comme sensibles.

Le suivi des actions envisagées ou programmées sur ces départs par le concessionnaire est préconisé et pourrait faire l'objet de concertations entre le SDESM et le concessionnaire pour les intégrer dans le schéma directeur. Pour conclure, nous observons de manière générale une bonne qualité de fourniture sur l'ensemble de la concession.

Pour autant, certains aspects seront à surveiller de près par notre Syndicat, afin d'éviter par exemple que les zones rurales soient moins bien desservies que les zones urbaines. Par ailleurs, le vieillissement du réseau est un élément prépondérant de la qualité de la continuité de fourniture pour les exercices à venir. En ce sens, le SDESM va mettre en place des éléments de contrôle plus importants, notamment dans les contrôles des différents investissements et travaux du concessionnaire, afin de vérifier leur cohérence vis-à-vis de nos analyses et recommandations.

1 an
de paix

12 mois
de bonheur

2018

365
jours
d'amour
d'amitié
de plaisir

52 semaines
de bonne santé

SDES Mag
Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
1, rue Claude Bernard 77000 LA ROCHETTE
Tél : 01 64 79 74 75 - Fax : 01 64 87 08 22
sdesm.fr

8760
heures
de chance

525600 minutes de joie

31536000 secondes de succès